



REGLEMENT REGIONALE FEMININE

SAISON 2022-2023

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES du REGLEMENT DES COMPETITIONS

ARTICLE 2 - COTISATIONS - DROITS DIVERS DU REGLEMENTS DES COMPETITIONS

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS REGLEMENTS DES COMPETITIONS

ARTICLE 4 -**Réservé** MONTANT DES COTISATIONS ET ENGAGEMENTS (cf RÈGLEMENT et DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA L.G.F)

ARTICLE 5 - LES CLUBS

1. Classification

Chaque année, les clubs de la Ligue seront répartis par le Conseil de Ligue qui fixe les modalités et format des compétitions pour les catégories :

- Seniors et Jeunes masculins
- Seniors et Jeunes Féminines
- Football animation
- Futsal-Beach soccer
- Les Coupes Séniors Masculines et Féminines
- Les Coupes des Jeunes
- Foot Loisir et Foot entreprise
- Et toutes autres compétitions...

2. Les clubs de la ligue REGIONAL FEMININ disputent le championnat en match aller-retour dans une poule unique. Les ententes et les groupements sont autorisés à participer au championnat.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

6.1 Obligations des clubs de REGIONALE FEMININE,

1. Les obligations sont les suivantes :

- * Catégories U 9 et U11 **Pas d'obligation : facultatif**

Un règlement spécifique établi fixera les conditions particulières d'engagement et de participation aux challenges des U 11 et aux plateaux des U 9, U7.



- Engagement en **Catégories U 12, U 13, U14, U 15, U 16 Féminines**

Les clubs engageant une équipe féminine en championnat séniors de ligue ont l'obligation d'engager une section jeune féminine dans une des épreuves organisées par la Ligue.

2 - Sanctions

Sanctions sportives

En cours de saison, l'équipe de REGIONALE FEMININE, dont la section jeune féminine n'aura pas été engagée ou encore déclaré forfait général durant la saison sera automatiquement sanctionnée, quelle que soit sa place au classement, de la façon suivante :

1ère année d'infraction : retrait de 6 points au classement général final ;

Sanctions financières

En cours de saison, tout club de REGIONALE FEMININE dont la section féminine jeune aura été déclarée forfait général ou n'aurait pas été engagée :

-1ère année d'infraction : une amende par équipe manquante dont le montant, fixé par le comité de direction, figurera dans les Dispositions financières de la Ligue ;

-2ème année d'infraction : amende doublée par équipe manquante ;

-3ème année d'infraction : amende triplée par équipe manquante.

6.2 : Obligations des clubs en matière d'arbitrage. (Art. 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du statut de l'arbitrage)

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs de REGIONALE FEMININE doivent mettre à la disposition de la ligue est de 1 arbitre.

Tous les clubs de REGIONALE FEMININE sont soumis aux dispositions sportives et financières prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage

Les « Jeunes arbitres » et les « Très Jeunes arbitres » au sens de l'article 15 du Statut de l'Arbitrage sont considérés comme couvrant leur club.

6.2.1 *Sanctions financières* REGLEMENTS DES COMPETITIONS (Cf Article 46 du Statut de l'arbitrage)

6.2.2 *Sanctions sportives* REGLEMENTS DES COMPETITIONS (Cf Article 47 du Statut de l'arbitrage)

6.2.3 *Arbitres supplémentaires* REGLEMENTS DES COMPETITIONS l'article 45 du statut de l'arbitrage

6.3 Obligations des clubs relatives à l'utilisation des services d'éducateurs brevetés

- Les clubs ou les clubs en entente ou groupement de REGIONALE FEMININE sont tenus d'utiliser sous contrat les services d'un entraîneur titulaire au minimum **CFF3 ou du BME**. La licence d'éducateur étant obligatoire.



Le non-respect de cette obligation entraîne en cas de réclamation la perte d'un point au classement par match joué, même homologué, sans l'éducateur breveté pouvant couvrir l'obligation requise (cf article 13 sanctions sportives du statut des éducateurs et entraîneurs de football.)

Un entraîneur licencié en tant qu'éducateur peut couvrir son club, même s'il est en même temps positionné en tant que joueur sur la feuille de match.

- Désignation de l'éducateur et de l'entraîneur (article 13 et 14 du statut de l'éducateur)

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques.

6.4 : REGLEMENTS DES COMPETITIONS

☒ Obligations des clubs relatives aux terrains et installations

6.5 : REGLEMENTS DES COMPETITIONS

☒ Obligations en matière de dirigeants

6.6 : REGLEMENTS DES COMPETITIONS

☒ Obligations des clubs relatives à la communication des documents à la L.G.F.

ARTICLE 7 -SYSTEMÈME DE L'EPREUVE

7.1 : Le Championnat

*Le championnat de REGIONALE FEMININ est ouvert à la participation de 8 à 14 clubs qui se rencontrent en **match ALLER et RETOUR***

Les licenciées U16F et U17F peuvent participer aux rencontres séniors, le nombre maximum de joueuses sur la feuille de match est de 3 licenciées U16F et 3 licenciées U17F respectant le surclassement article 73.2.

7.2 : Classement

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :



- match gagné : 4 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait, abandon ou pénalité : 0 point
- constat par l'arbitre pour une équipe réduite à moins de 9 joueuses au cours d'une rencontre : 0 point

Le match gagné par forfait ou pénalité, le sera sur le score de 3 à 0. Au cas où l'équipe déclarée vainqueur par pénalité aurait inscrit plus de 3 buts, c'est ce nombre qui serait retenu. L'équipe pénalisée perdra, dans tous les cas, le bénéfice de ses buts marqués.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- a) en préliminaire sur le nombre de pénalités et de forfaits, l'équipe ayant le nombre le moins important sera nécessairement mieux classé.
- b) en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, les équipes ex aequo seront départagées par le nombre de points obtenus dans leur confrontation directe, puis la différence entre les buts marqués et les buts concédés dans leur confrontation directe ;
- c) en cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles sur l'ensemble des matches du championnat ;
- d) en cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matches du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts marqués (meilleure attaque) sur l'ensemble du championnat ;
- e) en cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées **par le nombre de licenciés féminines inscrits** dans les formations organisées par la Ligue Guadeloupéenne de Football à leur attention durant la saison 2022/2023.
- f) Si toujours égalité un tirage au sort si nécessaire sera effectué. Dans le cas où il y a une incidence sur les accessits ou les descentes. Un match de départage sera organisé par la LGF sur terrain neutre. Le classement officiel de championnat est fonction aussi bien des résultats sur le terrain que du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux.

7.3 : Titres / Montées et descentes

• REGIONALE FEMININ

Le club classé premier de la REGIONALE FEMININ est déclaré champion de la Guadeloupe.

Le champion de la Guadeloupe est qualifié pour la FEMILAGF. En cas de défection du champion quel qu'en soit la cause, le Conseil de Ligue désigne le remplaçant dans l'ordre de classement du championnat.

Les trois premiers se verront décerner une distinction ainsi qu'une dotation qui sera déterminée par le comité de direction de la Ligue.



Les quatre premières équipes seront qualifiées pour participer au Trophée des Championnes Féminines au début de la saison suivante.

7.3-1 REGLEMENTS DES COMPETITIONS *Repêchage*

7.4 : REGLEMENTS DES COMPETITIONS **Calendriers**

ARTICLE 8 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : ORGANISATION MATÉRIELLE

8.1 Feuille de match informatisée

Dispositions à l'article 139 bis des RG de la FFF

8.2 Feuilles de matches

Aucun match ne pourra se dérouler sans qu'une feuille de match conforme n'ait été remplie par les responsables des deux équipes en présence.

8.3 Sanctions Article 200 des Règlements généraux ou annexe 2

8.4 Ballons

8.5 Couleurs des équipes

8.6 Joueurs

Tous les joueurs remplaçants au début de la rencontrent peuvent participer à la rencontre, les remplacements tournants sont autorisés. A partir du moment où un joueur remplacé rentre de nouveau en jeu, les remplaçants qui ne sont pas rentrés ne peuvent plus participer à la rencontre, ils sont dit « brulés » hormis le gardien remplaçant. Le non-respect de cette disposition peut entraîner la perte du match par pénalité.

8.7 Ramasseurs de balle

ARTICLE 9 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS :

- **ARBITRAGE**
- **DESIGNATION**
- **ABSENCE D'ARBITRES**
- **FMI**
- **FEUILLE DE MATCH**

ARTICLE 9 BIS Vérification des licences (article 141 des RG).

ARTICLE 10 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : POLICE DES TERRAINS



Mesures à prendre : Les clubs qui reçoivent une rencontre sont chargés de la police du terrain.

ARTICLE 11 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : DÉLÉGUÉS

ARTICLE 12 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : ACCÈS AUX TERRAINS

ARTICLE 12 BIS REGLEMENTS DES COMPETITIONS : LE GRAND MATCH

ARTICLE 13 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : LES FORFAITS

ARTICLE 14 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS : PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 15 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS :

- **RÉSERVES (articles 141, 142, 143 des RG de la FFF)**
- **SANCTIONS (article 171 des RG de la FFF)**

ARTICLE 16 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **CONFIRMATION DES RESERVES (article 186 des RG de la FFF)**

ARTICLE 17 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS :

- **RÉCLAMATIONS - EVOCATION (articles 187.1 et 187.2 des RG de la FFF)**

ARTICLE 18 - APPELS DEVANT LA COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL

Article 190 des RG de la FFF

ARTICLE 19 - APPELS DISCIPLINAIRES

Les appels en matière disciplinaire doivent être adressés dans les formes et délai prévus par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 20 - APPELS DEVANT UNE COMMISSION FEDERALE

Les conditions, procédures et dispositions financières sont précisées aux articles prévus à cet effet des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 21 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **CONVOCATION ET REPRESENTATION DES CLUBS EN APPEL**

ARTICLE 22 - REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **PENALITES ET SANCTIONS (l'article 200 et à l'annexe 2 des RG de la FFF)**



ARTICLE 23. REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **OBLIGATION DE CONNAISSANCE**

L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 24 REGLEMENTS DES COMPETITIONS

- **DISPOSITIONS NON PREVUES**

Les dispositions non prévues sont traitées par le Conseil de Ligue en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 24 juillet 2022, avec une application pour la saison 2022/2023.